

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le jeudi 16 novembre à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle annexe à la mairie, sous la présidence de Franck ROBILLARD, maire.

Présents : Franck ROBILLARD, Virginie BERTHIER, Sandrine ROULLIER, Nicolas GILLES, Julia MATHON QUELLIEN, Valérie ALBAREDA, Thierry GOUIX, Nicolas GREGOIRE, Catherine LEMAITRE, Olivier DAVY, Jean-Pierre PAQUET, Isabelle IMBEAUD, Laurence ADAM, Bruno ONFROY.

Procurations : //

Absent excusé : Gilles ARMAND

Date de la convocation : 09/11/2017

Membres en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 14

Secrétaire de séance : Virginie BERTHIER

Approbation du compte rendu de la séance du 19 OCTOBRE : approuvé à l'unanimité

Délibération n° 68/2017 : demande de subvention pour le projet d'aménagement de la traversée de Bully

M le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à faire une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, au titre des amendes de police, pour l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Bully.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise m le Maire à effectuer une demande de subvention au titre des amendes de police auprès du conseil départemental.

Délibération n° 69/2017 : statuts de la communauté de communes au 1^{er} janvier 2018

Le Maire rappelle que par arrêté en date du 12 octobre 2016, le Préfet a pris acte de la création de la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon issue de la fusion entre les communautés de communes Evrecy Orne Odon et Vallée de l'Orne.

Cet arrêté reprend l'intégralité des compétences exercées par chacune des communautés de communes afin d'assurer une continuité au 01 janvier 2017.

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le conseil communautaire s'est prononcé sur les compétences que la communauté exercera à compter du 01 janvier 2018.

Chaque commune doit également délibérer sur cette question, aussi, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la prise des compétences suivantes :

A) COMPETENCES OBLIGATOIRES

1) Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

La communauté de communes est compétente :

- en matière d'élaboration, de suivi, de révision et de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et des schémas de secteurs. À ce titre, la communauté de communes est membre du pôle métropolitain Caen Normandie Métropole.

- pour la mise en œuvre d'un schéma d'aménagement et de développement du territoire (élaboration d'un projet de territoire).

2) Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la gestion et la promotion de zones d'activités économique, industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale et touristique.

La création et la réalisation de zones d'aménagement concerté à vocation exclusivement économique.

L'acquisition de terrains nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Par sa participation à la plateforme d'initiative locale "Initiatives Calvados", la communauté de communes favorise l'implantation d'entreprises sur son territoire.

La communauté de commune apporte son aide à la politique de l'emploi sur son territoire.

Pour la promotion et le développement touristique : les équipements touristiques existants à gestion communale tels que les terrains de camping, les gîtes, les chambres d'hôtes, les villages de vacances ne sont pas de la compétence de la communauté de communes.

3) Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° et 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Il n'y a aucune aire d'accueil sur le territoire actuellement.

4) Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La communauté de communes est compétente en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés.

5) GEMAPI - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations comprenant les missions suivantes, énumérées à l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- la défense contre les inondations et contre la mer
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

B) COMPETENCES OPTIONNELLES (POUR LA CONDUITE D'ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE)

1) Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

La communauté de communes est compétente pour réaliser les études et les aménagements du balisage, de l'entretien et la gestion des liaisons douces d'intérêt communautaire, notamment :

- les aménagements impactés par la construction de la Voie Verte sur le territoire de la communauté de communes,
- les itinéraires inscrits au Schéma directeur des voies cyclables de Caen-Métropole.
- La création, l'aménagement et l'entretien de sentiers de randonnée et de sentiers de découverte thématique.

La communauté de communes est compétente pour l'élaboration d'un PCAET (plan climat air

énergie territorial).

En matière d'énergie la communauté de communes est compétente pour les études et les travaux pour la production d'énergie sous forme de chaleur et d'électricité à partir d'énergies renouvelables sur les équipements communautaires.

2) Politique du logement et du cadre de vie

La communauté de communes est compétente pour réaliser des OPAH (opérations programmées d'amélioration de l'habitat).

3) Création, aménagement et entretien de la voirie

La communauté de communes est compétente pour l'aménagement et l'entretien des voiries dès lors qu'elles sont inscrites comme telles au tableau des voiries communales.

En matière de développement économique, la communauté de communes a compétence pour la création de voiries d'accès aux zones d'activité.

Les voiries listées sur le tableau annexé à la délibération du conseil communautaire intègrent la bande de roulement, les accotements, les fossés, les talus, les trottoirs et les ouvrages d'art des voiries (pont nécessaire au passage des voies), les éléments constitutifs des ronds-points à créer sur les voies et les réseaux pluviaux).

Sont pris en compte : les seuls travaux d'entretien ou d'investissement nécessaires à la conservation et à l'exploitation de ces voiries.

Sont exclus des travaux : les tontes, tailles de haies, les aménagements de sécurité, les signalisations horizontales, verticales et autres moyens de signalisation, les travaux de nettoyage et de viabilité hivernale (salage, déneigement), l'enlèvement des feuilles mortes, l'entretien des arbres en bordure de voie et les décorations ponctuelles, les travaux de réseaux (eau, assainissement, eaux pluviales, éclairage public, électricité, téléphone, fibre optique), le mobilier urbain, la signalétique non routière.

Les travaux de revêtement relevant d'une volonté spécifique communale d'aménagement urbain ou de cœur de village (pavé, espace piétonnier) sont également exclus de l'intérêt communautaire.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente pour l'étude, la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire.

5) Action sociale d'intérêt communautaire

La communauté de communes est compétente :

- pour l'étude, construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements pour la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
- pour les activités d'animation des enfants au sein des centres de loisirs
- pour les activités vers les adolescents jusqu'à 17 ans révolus, hors activités sportives ou culturelles.

6) Assainissement (à compter du 01 janvier 2019)

7) Eau (à compter du 01 janvier 2019)

8) Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (à compter du 01 janvier 2019)

Hors compétence :

La communauté de communes est habilitée pour instruire les actes d'occupation des sols de ses communes ou d'autres communes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les prises de compétence énumérées ci-dessus par la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon au 1^{er} janvier 2018.

Délibération n° 70/2017 : classification des voiries communales

M le Maire propose à l'assemblée de classer les voies communales suivantes au tableau des voies communales :

- | | |
|-------------------------|---------------------------------|
| - Quartier de la Gare | - Cour d'Enfer |
| - Rue des Perrelles | - Route du Béton Vibré |
| - Rue des Costils | - Le Haut Chemin (partie 2) |
| - Rue du Grand Clos | - Chemin du Moulin |
| - Rue de la Fontaine | - Chemin de la Roquette |
| - Rue du Parc | - Chemin des Moutiers de Maltot |
| - Allée des Ammonites | - Rue des Oppélias |
| - Rue des Normanites | - Rue des Zellerias |
| - Impasse des Cadomites | - Rue des Belemnites |
| - Rue des Tilleuls | |

Il propose de modifier le linéaire :

- du Chemin de la Mine, 190 mètres au lieu de 611 mètres
- de la Rue de la Bruyère, 204 mètres au lieu de 309 mètres.

Il propose de retirer du tableau le Haut Chemin, partie 1.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les propositions ci-dessus et autorise m le Maire à apporter les modifications au tableau de classement des voies communales.

Avenant SAUR :

M le Maire propose de reporter ce point à l'ordre du jour du conseil municipal de décembre compte tenu que la commission « Délégation de Service Public » n'a pas pu se réunir.

Délibération n° 71/2017 : convention médiathèque avec la bibliothèque du Calvados

M le Maire expose :

Pour continuer le partenariat entre la commune et le département autour du développement du numérique auprès des usagers de la médiathèque, il convient de faire approuver la convention de coopération par le conseil municipal.

Après lecture de la convention, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise m le Maire à signer la convention.

Délibération n° 72/2017 : Subvention Etoile Sportive Caennaise

M le Maire rappelle que, dans sa séance du 16 mars dernier, le conseil municipal a voté une subvention de 400 € au profit de l'Etoile Sportive Caennaise.

L'association souhaite obtenir une subvention de 461.50 € compte tenu des frais qu'elle a engagés.

Après délibération, le conseil municipal, accepte à l'unanimité, de verser une subvention de 461.50 € et annule la subvention de 400 € votée en mars.

Délibération n° 73/2017 : décision modificative – budget assainissement

M le Maire demande l'autorisation d'ouvrir les crédits budgétaires suivants dans la section investissement du budget assainissement :

- Dépenses Investissement article 2156/21 : - 8 450 €
- Dépenses Investissement article 131/13 : + 8 450 €

Il s'agit de rembourser un trop perçu sur une subvention versée par l'Agence de l'Eau et relatif au diagnostic qui avait été réalisé sur l'assainissement communal.

Le conseil municipal, accepte, par 8 voix « pour » et 6 abstentions.

Délibération n° 74/2017 : Plan Local d'Urbanisme – approbation des recommandations du commissaire enquêteur

M le Maire fait part à l'assemblée des recommandations du commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative au Plan Local d'Urbanisme.

- **Recommandation n° 1** : le conseil municipal est favorable à ce qu'une négociation s'engage au vu de l'observation déposée dans le registre d'enquête publique EP 15 du 14/10/2017 (7 voix « pour », 5 abstentions et 2 voix « contre »).
- **Recommandation n° 2** : le conseil municipal est favorable à l'unanimité
- **Recommandation n° 3** : le conseil municipal est favorable (13 voix « pour » et 1 abstention)
- **Recommandations n° 4 et n° 5** : le conseil municipal est favorable à l'unanimité

Devis entreprise La Marelle :

M le Maire présente un devis de l'entreprise La Marelle pour la sécurisation de l'entrée et sortie du lotissement « l'Espérance ». Le devis s'élève à 5 330 € TTC. Les membres s'interrogent sur la qualité de la peinture (tenue dans le temps) et se demandent s'il ne faudrait pas utiliser un revêtement « pépite » au niveau du carrefour du lotissement et de la peinture jusqu'au rond-point.

M le Maire informe que le devis sera soumis à la commission « finances » pour avis.

Questions diverses :

1. Les plantations pour les fleurs d'hiver auront lieu le samedi 18 novembre.
2. Inscriptions Rochambelle : souhait que les trois communes s'associent pour former une équipe « les trois villages » (minimum 30 personnes). La commune se chargerait de la communication puis chaque mairie réaliserait les inscriptions individuelles.
3. Une pétition pour ajouter des bus verts est à disposition à la mairie.
4. M Coquet intervient, avec l'accord du conseil municipal, sur les questions suivantes :
 - Parcelle maintenue en passage piétons uniquement
 - Maintien de la haie d'arbres derrière le lotissement le Diapason quand la parcelle située juste à côté sera devenue constructible
 - Manque de poésie de la dénomination de la nouvelle rue du lotissement « La Croix ».

Fin de la séance à 23h30.